

Secrétariat Général  
JM.L/DM

Dossier suivi par : Jean-Marc Lefèvre

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance**  
**du 20 JANVIER 2005****Étaient présents :**

MM. Bernard Bourmaud, Yves Cévaër, Mme Adélaïde Lecomte, M. Jean Boudeau, Mme Arlette Guillaumie, MM. Benoist Payen, Jacques Cazaux, Mme Jocelyne Prud'homme, MM. Jean-Michel Busson, Vincent de Filippo, Jean Babonneau, Gilbert Barbaud, Mme Danièle Mabit, MM. Christian Pineau, Dominique Duguest, Mme Edith Robin, M. Roland Pavageau, Mmes Isabelle Baudu, Fabienne Thuaud, Isabelle De Rotalier, Chantal Poiron, M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Françoise Gauthier, MM. Gilbert Arnaud, Mme Marie-Elisabeth Belouin, M. Franck Nicolon.

**Étaient absents :**

Mme Colette Bouteiller (procuration à M. Boudeau), Mme Nicole Duguy (procuration à Mme Guillaumie), M. Dominique Le Pogam, (procuration à M. Arnaud).

**Assistaient également :** MM. Lefèvre, Mme Malinge, *au titre des services.*

**Secrétaire de séance :** *Mme Isabelle de Rotalier.*

**Date de convocation :** 13 janvier 2005

**En exercice :** 29 - **Présents :** 26 - **Nombre de votants :** 29.

**x x x**

Monsieur le Maire présente ses vœux et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**x x x**

**Intervention du commandant de gendarmerie**

Monsieur le Maire introduit L'ADJUDANT-CHEF COSSEMENT, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Clisson et d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Le Commandant présente son secteur d'intervention et ses effectifs. L'organisation est déclinée avant d'aborder l'activité.

La clarté de l'exposé n'appelle pas de demandes de renseignements complémentaires. Monsieur le Maire le remercie et Monsieur Busson le raccompagne.

**Intervention sur la conduite à tenir en cas de pollution des eaux**

**Monsieur le Maire** introduit Pascal Bourdet, technicien en charge des questions d'assainissement, afin qu'il présente la procédure mise en œuvre pour lutter contre les petites pollutions. Monsieur Bourdet indique la transmission de l'information et les techniques à déployer sur site. Puis, il procède à une démonstration.

**Monsieur Nicolon** indique que cette démarche va dans le bon sens et se fait préciser quelques éléments de la procédure. Il s'interroge sur les pollutions constatées en domaine privé.

**Monsieur le Maire** informe que l'intervention peut avoir lieu également sur le domaine privé.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et donne lecture des pouvoirs.

Puis, il propose l'adoption d'un ordre du jour complémentaire qui est adopté à l'unanimité.

## Solidarité Asie

Monsieur le Maire intervient sur la catastrophe survenue en Asie le 26 décembre 2004, suite au ravage provoqué par le tsunami.

Il propose qu'une prochaine commission « Finances » réfléchisse à la détermination d'un fonds de concours et de son montant. Il donne ensuite l'information transmise par le Préfet de Région sur cette question.

Le Conseil se prononce favorablement à l'étude de ce dossier en commission, avant d'en délibérer.

## Étude et vote du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur Coudrais interroge pour savoir s'il est légal de demander le nom et l'adresse des adhérents aux associations, dans le cadre du versement des subventions. Monsieur le Maire prend note et informe que réponse sera apportée ultérieurement, après vérification.

› **Aucune autre remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**x x x**

## CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS

### 05.01.01

#### SERVICE URBANISME

#### Biens communaux

#### Secteur des Grands Gâts sur la commune de Gorges

› **Vente de terrains à la commune de GORGES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la volonté conjointe des communes de Clisson et de Gorges de promouvoir le développement de leurs territoires respectifs de manière cohérente et concertée.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation du boulevard urbain « Pierre et Marie Curie », la ville de Clisson a acquis des parcelles de terrains situées sur le territoire de la ville de Gorges, dans le secteur des Grands Gâts.

A ce jour, ledit boulevard urbain est achevé et la commune de Gorges souhaite ouvrir à l'urbanisation ce secteur limitrophe entre les deux communes. Dès lors, la ville de Gorges a souhaité récupérer la maîtrise foncière des délaissés restant appartenir à la Ville de Clisson.

En conséquence, un accord a été trouvé entre les deux communes pour une acquisition desdits terrains.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 septembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gorges en date du 4 novembre 2004 par laquelle la commune de Gorges sollicite et approuve l'acquisition desdits terrains appartenant à la commune de Clisson ;

Considérant le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré  
à l'unanimité**

**DECIDE** de céder à la commune de Gorges, représentée par Monsieur Gilbert SORIN, Maire, ou toute autre personne mandatée par le Conseil Municipal de la ville de Gorges, des terrains appartenant au domaine privé de la commune et situés dans le secteur des Grands Gâts sur le territoire de la commune de Gorges.

**PRECISE** que ces parcelles de terrain nu sont cadastrées section E N° 645, 666, 671, 685 et 686, pour une contenance totale de 2 921 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de vente de ces terrains à la somme principale de 29 210 € (vingt neuf mille deux cent dix euros).

**CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'étude notariale TEILLIAIS, DEVOS, ROUILLON, 5 rue Fougnot à Clisson.

**PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession est à la charge de l'acquéreur.

**RAPPORTE** la délibération n° 93.02.08 du 18 février 1993, permettant l'exploitation de parcelles, ainsi que toute autre convention de culture desdits terrains.

## 05.01.02

### SERVICE URBANISME

#### Généralités

#### Domaine Public communal

##### › *Déclassement de dépendances*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juillet 2004 qui prévoyait la mise en œuvre d'une enquête publique relative, notamment, au déclassement de dépendances appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle les conséquences d'un tel déclassement : ***le bien reste dans le patrimoine communal mais il intègre le domaine privé de la commune, ce qui rend alors possible son aliénation.***

Suite à des demandes d'acquisitions de surface appartenant au domaine public de la part de riverains, une enquête a été organisée du 15 novembre au 17 décembre 2004, portant sur les points suivants :

- ***Déclassement d'une dépendance de 180 m<sup>2</sup>, située rue des Bossières à la Brébionnière ;***
- ***Déclassement d'un chemin sur le site de l'ancienne décharge municipale de Mocrat ;***

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans prescriptions, pour les deux dossiers précédemment évoqués.

Ainsi, suivant les conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'accepter le déclassement des deux dépendances susvisées, situées respectivement rue des Bossières à la Brébionnière et chemin de Mocrat sur le site de l'ancienne décharge sauvage.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

#### ***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu les règles de la domanialité publique ;

Vu la délibération du 8 juillet 2004, décidant le lancement d'une procédure relative au déclassement de différentes dépendances du domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2004, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de déclassement ;

Vu le déroulement de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant les demandes d'acquisitions des dépendances ci-dessus mentionnées ;

***Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**CONSTATE** l'absence d'utilité publique des dépendances suivantes :

1. Dépendance de 180 m<sup>2</sup>, située rue des Bossières à la Brébionnière,
2. Ancien chemin d'accès à la décharge municipale de Mocrat

**DECIDE** le déclassement du domaine public de ces deux dépendances telles qu'elles sont définies dans le dossier annexé à la présente.

**PRECISE** que, jusqu'à leur aliénation, ces dépendances restent dans le domaine privé de la commune.

**CONFIE** au cabinet ONILLON-LEBOEUF, géomètres experts à Clisson, la réalisation de l'ensemble des formalités cadastrales liées à ces déclassements dont les frais seront portés à la charge de la commune.

**PRECISE** qu'une nouvelle délibération interviendra, pour formaliser le transfert de propriété et notamment les actes notariés à intervenir, après production des documents d'arpentage.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces inhérentes à la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 05.01.03

#### SERVICE GENERAL

#### Intercommunalité

#### Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

#### Compétence « Voirie »

- *Approbation du schéma de la voirie d'intérêt communautaire*
- *Approbation de la modification des statuts*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais nécessaire de définir avec précision les voiries d'intérêt communautaire. En plus de les désigner globalement, un plan doit être annexé aux décisions. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a adapté ses statuts en conséquence.

Le Conseil est appelé à valider ces points, conformément à la délibération de la CCVC en date du 14 décembre 2004.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2003, approuvant le périmètre et les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2004, approuvant le schéma de voirie d'intérêt communautaire et la modification de l'article 2-8 des statuts ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

*Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le schéma de la voirie d'intérêt communautaire, concernant la commune de Clisson, tel qu'il est présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

**APPROUVE** la modification de l'article 2 - 8 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson libellé comme suit :

#### **Article 2 : OBJET - Point 8 - VOIRIE**

- Curage, fauchage et élagage de l'ensemble du réseau de voiries communales (449,7 kms),
- Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont le linéaire est annexé en plan par commune ».

### 05.01.04

#### SERVICE GENERAL

#### Intercommunalité

#### Communauté de Communes de la vallée de Clisson

#### Compétence « Animation sportive et culturelle »

- *Approbation de la convention, définissant les modalités d'exercice de l'accueil périscolaire et du CLSH des enfants de 6 à 12 ans*

Monsieur le Maire rappelle que les élus des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson ont fait le choix, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de

transférer la compétence « Animation jeunesse des 6 - 12 ans » (accueils périscolaires et centres de loisirs) à la Communauté de Communes, en vue de répondre de façon équitable aux demandes des familles des 12 communes de la Vallée de Clisson et de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Temps Libre.

Ce faisant, ils ont souhaité privilégier le partenariat avec les structures d'accueil existantes, associatives ou communales, plutôt que de gérer ce service en régie.

C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du service « Animation Jeunesse », la CCVC a passé, en 2004, des conventions avec chaque gestionnaire associatif ou communal, pour ainsi définir les rôles respectifs.

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat ainsi amorcé en 2004. Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.02.15 en date du 26 février 2004, acceptant de poursuivre en lieu et place de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, la mise en œuvre de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement en direction des enfants de 6 à 12 ans, et approuvant la convention de gestion pour l'année 2004 ;

Vu le projet de convention de prestations proposés par la CCVC ;

Considérant la volonté des élus de poursuivre cette gestion dans les mêmes conditions, il convient d'approuver la nouvelle convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2006 ;

Considérant le dossier présenté ;

***Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

***ACCEPTE*** de poursuivre en lieu et place de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, la mise en œuvre de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement en direction des enfants de 6 à 12 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2006.

***PRECISE*** qu'en contrepartie de la gestion de cette compétence, gérée par le secteur « Action Educative et Sociale » service de la Maison de l'Enfance, la commune de Clisson percevra une participation communautaire correspondant aux dépenses de fonctionnement.

***ACCEPTE*** les termes de la convention à intervenir telle qu'elle est annexée et valide ses modalités d'application.

***MANDATE*** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la convention et l'ensemble des pièces liées à la présente délibération.

**05.01.05**

**SERVICE GENERAL**

***Contentieux « Assainissement »***

› ***Remboursement à un particulier***

Monsieur le Maire rappelle le contentieux assainissement jugé par le Tribunal d'Instance de Versailles le 11 décembre 1995, puis par le Tribunal Administratif de Nantes le 19 juin 1997, et enfin par le Tribunal d'Instance de Versailles, dont le délibéré a été rendu le 23 novembre 2000. Il informe l'assemblée des condamnations qui ont conduit la commune à verser les sommes aux parties adverses.

Puis, il indique que de nombreux autres Clissonnais se sont trouvés dans la même situation que les plaignants sans pour autant ester en justice.

En conséquence, afin d'être équitable envers les Clissonnais, et éviter de nouvelles saisines du juge, le maire propose l'application de la délibération prise par le Conseil en séance du 20 décembre 2001, validant la démarche de remboursement mise en place pour régler à l'amiable les situations qui sont présentées par des Clissonnais qui ont payé à tort.

Monsieur le Maire informe que ces dispositions concernent les années 1978 à 1998, que l'immeuble doit être situé dans un secteur où il n'existe pas de réseau d'assainissement à cette période là, que le demandeur doit prouver qu'il a été facturé et qu'il a réglé ses factures, conformément à la procédure de remboursement validant la démarche de remboursement aux Clissonnais.

Dans ces conditions, les dossiers sont instruits en vue d'un remboursement, suite à l'engagement du demandeur à renoncer à tout recours ultérieur.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000, pris pour l'application des articles 2224-7 à L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 mai 1995, autorisant le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le Tribunal d'Instance de Versailles, par l'intermédiaire de Maître Montel, avocat à Clisson ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Versailles le 23 novembre 2001 (RG N° 11.98.02024 - minute n° J-959/2000) ;

Vu la délibération du 20 décembre 2001, validant la démarche de remboursement amiable et décidant de rembourser à neuf Clissonnais les sommes indûment perçues (7 206.46 €) ;

Vu la délibération du 21 mars 2002, décidant de rembourser à huit Clissonnais les sommes indûment perçues (5 918.21 €) ;

Vu la délibération du 20 juin 2002, décidant de rembourser à cinq Clissonnais les sommes indûment perçues (3 600.86 €) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2002, décidant de rembourser à dix Clissonnais les sommes indûment perçues (8 462.32 €) ;

Vu la délibération du 20 mars 2003, décidant de rembourser à cinq Clissonnais les sommes indûment perçues (3 954.08 €) ;

Vu la délibération du 18 septembre 2003, décidant de rembourser à trois Clissonnais les sommes indûment perçues (494.33 €) ;

Vu la délibération du 27 novembre 2003, décidant de rembourser à un Clissonnais les sommes indûment perçues (993.45 €) ;

Vu la délibération du 26 février 2004, décidant de rembourser à deux Clissonnais les sommes indûment perçues (1 283.19 €) ;

Vu la délibération du 17 juin 2004, décidant de rembourser à trois Clissonnais les sommes indûment perçues 1 552.37 €) ;

Vu la délibération du 23 septembre 2004, décidant de rembourser à un Clissonnais les sommes indûment perçues (573.03 €) ;

Vu le budget annexe de l'assainissement ;

Considérant la nécessité d'équité entre les Clissonnais, qu'ils soient plaignants ou non ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, et le dossier présenté ;

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** que les remboursements se feront au strict niveau des sommes indûment perçues sans indemnité de quelque nature que ce soit.

**DECIDE** du remboursement au demandeur ci-après désigné, qui a renoncé à tout recours ultérieur :

demandeur	en euros
Maurice LOIRET	4 215.85 €

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

05.01.06

SERVICE FINANCIER

Flotte automobile

Balayeuse-aspiratrice

- › *Cession d'une part de l'investissement à la commune de Gorges*
- › *Approbation de la convention d'utilisation et de gestion à intervenir entre les deux communes*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lecomte, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 21 octobre 2004, prévoyant l'acquisition d'une nouvelle balayeuse-aspiratrice.

Depuis, la procédure de mise en concurrence est arrivée à son terme et la commande a été adressée au fournisseur retenu, la Société CMAR à Durtal, pour un montant de 96 000 € HT.

Ce matériel ne travaillera plus pour la commune de Vallet, aussi, un rapprochement a été mis en œuvre avec la Commune de Gorges. Cette dernière est intéressée pour bénéficier d'un accord d'utilisation sur les bases de celui conclu avec la commune de Vallet, mais pour un volume d'emploi limité à 25 %.

En conséquence, il convient de céder à la commune de Gorges 25 % du matériel en cours d'acquisition et de mettre en place une convention formalisant son utilisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général de la commune ;

Vu l'avis de la Trésorière de Clisson ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.10.03 du 21 octobre 2004, décidant de se porter acquéreur d'une balayeuse-aspiratrice en remplacement de l'ancienne balayeuse (SEMAT type A 500) ;

Vu la décision n° 05-2005 en date du 13 janvier 2005, attribuant le marché public d'acquisition de la balayeuse-aspiratrice à l'entreprise CMAR (Construction Mécanique Automatisation Rivard) de Durtal pour un matériel de type « Millénium » au prix hors taxes de 96 000 euros ;

Considérant la demande de la commune de Gorges de pouvoir disposer de ce matériel et les accords intervenus ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

**AUTORISE** le Maire à céder à la commune de Gorges 25 % du montant de la balayeuse-aspiratrice de marque « Millénium », actuellement en cours d'acquisition auprès de la Société CMAR de Durtal, soit un montant arrêté à la somme nette de **24 988,32 €**, représentant 25 % de 96 000 € HT + la fraction de la TVA non récupérable correspondante.

**PREND** connaissance et valide les termes de la convention d'utilisation et de gestion à intervenir entre les deux communes co-proprétaires.

**AUTORISE** le Maire, à défaut un Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention.

## RESUME DES DEBATS

### 05.01.01

#### SERVICE URBANISME

##### Biens communaux

##### Secteur des Grands Gâts sur la commune de Gorges

- › *Vente de terrains à la commune de GORGES*

*Vote : unanimité*

### 05.01.02

#### SERVICE URBANISME

##### Généralités

##### Domaine Public communal

- › *Déclassement de dépendances*

Monsieur Nicolon a noté que le déclassement du bien au lieu-dit « Mocrat » pourrait servir à d'autres propriétaires qui désireraient agrandir leur parcelle. Il ne souhaite pas que ce soit le cas et demande quel avenir est réservé au terrain déclassé.

*Vote : unanimité*

### 05.01.03

#### SERVICE GENERAL

##### Intercommunalité

##### Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

##### Compétence « Voirie »

- › *Approbation du schéma de la voirie d'intérêt communautaire*
- › *Approbation de la modification des statuts*

*Vote : unanimité*

### 05.01.04

#### SERVICE GENERAL

##### Intercommunalité

##### Communauté de Communes de la vallée de Clisson

##### Compétence « Animation sportive et culturelle »

- › *Approbation de la convention, définissant les modalités d'exercice de l'accueil périscolaire et du CLSH des enfants de 6 à 12 ans*

Monsieur Coudrais s'interroge à l'occasion de l'étude de ce dossier sur l'organisation mise en place avec la Communauté de Communes, et sa légalité.

La circulaire préfectorale du 17 décembre sur l'application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine de la coopération intercommunale, sera remise à Monsieur Coudrais.

Madame Gauthier questionne sur le projet éducatif de la CCVC qui n'est pas écrit à ce jour. Elle s'interroge sur le libellé de la compétence « animation sportive et culturelle » inscrite dans les statuts communautaires.

*Vote : unanimité*

#### *Note de secrétariat : libellé de l'article 2 – point 7 des statuts.*

##### **7/ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE**

- Participation à l'action départementale d'Animation Sportive,
- Organisation d'actions et d'animations en direction des jeunes de plus de 6 ans pendant leurs temps de loisirs,
- Faculté de signer tout contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales ou un autre partenaire en lien avec la mise en œuvre de cette compétence.



05.01.05

SERVICE GENERAL

Contentieux « Assainissement »

- › Remboursement à un particulier

Vote : *unanimité*

05.01.06

SERVICE FINANCIER

Flotte automobile

Balayeuse-aspiratrice

- › Cession d'une part de l'investissement à la commune de Gorges
- › Approbation de la convention d'utilisation et de gestion à intervenir entre les deux communes

Monsieur Pineau questionne sur le fonctionnement du FCTVA et les montants récupérés par la commune.

Vote : *unanimité*

## DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal.

(décisions n° 1 à 8 - récapitulatif n° 01-2005).

## QUESTIONS ORALES

### Question posée par Monsieur Coudrais

- Monsieur le Maire, pouvez-vous nous communiquer les résultats de la contre étude que vous avez commandée, à propos de la DSP « tourisme », et dans quelle commission en discutera-t-on ?

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier. Il rappelle le contrat de DSP 2001-2004 prolongé jusqu'à fin 2005 et confié à l'Office de tourisme. L'intervention du Cabinet ADOC pour le compte de la CCVC a amené la Ville à choisir son propre conseil, pour répondre aux questions posées et déterminer sa position.

Une analyse collective a fait l'objet d'un rapport qui a initié une discussion avec la Communauté de communes. La discussion est en cours et le maire ne souhaite pas s'avancer davantage sur ce dossier en cours d'instruction. Toutefois, il précise à Monsieur Coudrais que le rapport du Cabinet Objectif Patrimoine est consultable en mairie.

- Rue de la Source, il y a un profond bassin de rétention. Des eaux usées y stagnent. Des ragondins s'y développent bien :
  - Avez-vous eu connaissance de cette situation ?
  - Comment peut-on expliquer la présence d'eau sale en ce lieu ?

Madame Lecomte apporte les réponses techniques sur les branchements actuels. En cas d'orage, le déversoir des eaux se met en œuvre et explique la situation. Elle rappelle ensuite les priorités en matière d'assainissement sur ce secteur de Bournigal.

Les personnes responsables de la lutte contre les nuisibles sont prévenues.

**x x x**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié, avant de lever la séance.

**Le Maire,  
Bernard Bourmaud**